



Lycée des Mascareignes

ÉTABLISSEMENT
CONVENTIONNÉ



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Helvétia, le 29 janvier 2021.

STAGE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Du 24 mars au 31 mars 2021

Ce stage obligatoire a pour objectif d'apporter aux élèves une meilleure connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, du monde de l'entreprise et de l'environnement culturel, scientifique, économique et social et d'enrichir le Parcours d'orientation.

De façon concrète, ce stage :

- Permet d'élargir et de compléter la culture générale des lycéens,
- Participe de l'éducation à l'orientation et à la citoyenneté.
- Aide à la réflexion sur le choix de 3 spécialités pour l'année de Première

Il doit contribuer à développer les compétences des élèves, construites autour de 3 axes :

- a. La découverte des métiers, des activités professionnelles, des organisations,
- b. La rédaction d'un rapport d'activités
- c. La soutenance orale, composante du parcours de préparation aux épreuves orales du Baccalauréat.

I. Planning

Le stage en entreprise des élèves de 2ndes a été fixé du mercredi 24 mars au mercredi 31 mars 2021.

1. Recherche de stage : **pendant le mois de février 2021**
2. Signature de la convention par le Chef d'Entreprise en 3 exemplaires : **fin février 2021.**
3. Signature de la convention par le Proviseur **à partir du 8 et jusqu'au 18 mars 2021.**

Une fois les conventions signées par les 4 parties (élève, parents, tuteur de stage et Proviseur), un exemplaire sera conservé au lycée, le deuxième sera pour votre tuteur de stage, le dernier pour vous-même.

4. Remise du livret de stage **et** du rapport de stage (2 documents différents), ainsi que le CV et la lettre motivation au professeur principal : **du 9 au 16 avril 2021.**
5. Soutenance orale du rapport de stage : **du 12 au 16 avril 2021**

II. Les conditions de déroulement du stage et les documents importants à rendre à l'issu du stage

1. Le stage doit obligatoirement se dérouler à Maurice.
2. Le stage ne devra pas dépasser 6 jours et 48h. Il devra avoir lieu uniquement aux dates fixées par la Convention.
Il peut toutefois se dérouler dans une seule entreprise sur 6 jours ou bien dans 2 entreprises différentes pour 3 jours respectivement.
3. En aucun cas, l'élève ne doit faire son stage sur le lieu de travail de ses parents ou d'un membre de la famille proche.
4. L'assurance souscrite par le lycée couvre les élèves sur leur lieu de stage ainsi que lors du trajet domicile – lieu de stage. Elle couvre également les dégâts que pourrait causer accidentellement le stagiaire au sein de l'entreprise.
5. Le stage est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage et à une présentation orale.
Le livret de stage (à ne pas confondre avec le rapport) est un guide de travail et d'aide à la rédaction du rapport. Il sera téléchargeable dès maintenant sur le site internet du lycée (onglet Infos pratiques > Stage en entreprise), ainsi que les différents documents utiles (convention de stage vierge, courrier aux entreprises...).
6. Des pages 9 à 13 du Livret du stage, trois temps d'évaluation sont prévus : 1) par le maître de stage puis 2) l'élève lui-même évalue son stage. Le Livret et le Rapport de stage sont à rendre au Professeur Principal entre le 9 et le 16 avril. Enfin en 3^e temps, une évaluation du rapport écrit et une évaluation de la soutenance orale du stage sont à prévoir **entre le 12 et le 16 avril 2021.**

Bon stage à tous.

Le Proviseur

Philippe Dariel